

PRIX PROFESSEUR LEENAERTS

ANNÉE SCOLAIRE 2025-2026

C'est quoi?

Le **Prix Professeur Leenaerts** est un concours destiné aux étudiants en dernière année ou en 7e année de spécialisation de l'enseignement technique et professionnel, qui s'est distingué lors d'un **stage** en entreprise dans un service technique ou a travaillé sur un projet ou un **TFE/thèse** dans lequel il a accordé une attention particulière à la maintenance ou à la fiabilité.

Avec ce prix, la BEMAS veut inciter les jeunes de l'enseignement technique et professionnel à commencer leur carrière dans la maintenance, comme le Professeur Robert Leenaerts, avec l'ambition de devenir un véritable leader industriel de haut niveau.

La BEMAS, l'Association belge pour la maintenance et la gestion d'actifs, est l'initiatrice du Prix Professeur Leenaerts.

Pour qui ?

Le concours est ouvert aux étudiants en dernière année ou en 7e année de spécialisation de l'enseignement technique et professionnel, qui font leur TFE/thèse ou un stage sur la maintenance ou la fiabilité.

Exemples de stages en entreprise et de projets éligibles pour une nomination:

- Engagement exceptionnel lors d'un stage de courte durée dans le service technique d'une entreprise où l'apprenti a participé à des tâches de maintenance;
- Engagement exceptionnel lors d'un stage plus long dans le service technique d'une entreprise dans le cadre d'un parcours de formation en alternance;
- Un rapport de stage sur la réalisation d'une révision majeure d'une machine;
- Un rapport sur les « leçons apprises » avec des suggestions pour améliorer la maintenance préventive d'une installation après une série de stages en entreprise;
- Un projet / TFE dans lequel l'étudiant a réalisé un montage didactique autour de la maintenance ou de la fiabilité;
- Un projet / TFE avec une étude pour résoudre définitivement une panne fréquente dans une machine;
- Un projet / TFE sur la conception d'un appareil ou d'une installation dans lequel la fiabilité, la durée de vie et/ou la maintenabilité des composants clés ont été prises en compte;
- Un projet / TFE visant à rendre une installation existante plus fiable ou plus facile à entretenir;
- Un projet / TFE autour de la mise en place d'une automatisation de l'administration dans un service technique;
- Un projet / TFE dans lequel une application a été développée pour aider les techniciens de maintenance;
- ...

Pourquoi participer ?

Le concours offre aux étudiants une motivation supplémentaire pour exceller lors d'un stage en entreprise ou pour réaliser un projet sur la maintenance et la fiabilité. C'est aussi un excellent moyen pour les entreprises et les écoles de récompenser un apprenti qui s'est distingué dans notre domaine.

Le lauréat recevra un prix en espèces de 300 euros et un certificat de la BEMAS. L'école reçoit également un certificat en guise de reconnaissance. Le Prix Robert Leenaerts met également l'étudiant concerné, l'école et l'entreprise de stage à l'honneur, puisque la presse spécialisée et la presse régionale sont invitées au moment de la remise du prix lors de la proclamation.

Prix

- Pour le gagnant:
 - **un prix en espèces de 300 euros**
 - un certificat de la BEMAS
- Pour l'école du gagnant:
 - un certificat
 - couverture médiatique

Comment participer?

Procédure de nomination

- Les étudiants peuvent être proposés par l'entreprise de placement, l'école ou par la BEMAS elle-même.
- Les nominations peuvent être effectuées via ce formulaire en ligne: <https://forms.gle/svenKZis4w1d1Jcr7> ou par courrier à info@bemas.org
- Une copie facultative du travail ou du projet, le rapport de stage ou de projet, les documents justificatifs (photos, vidéos, etc.) et éventuellement une lettre de recommandation du superviseur du stage ou du mentor du projet doivent être envoyés à info@bemas.org
- Les candidatures sont possibles jusqu'au 20/05/2026.

Sélection du lauréat

- Un jury composé d'experts de l'industrie et de représentants de la BEMAS évaluera les candidatures.
- Le jury rencontrera les maîtres de stage et/ou les mentors de projet pour une évaluation plus approfondie. Un entretien avec l'apprenti désigné peut également avoir lieu.
- Ce faisant, le jury évalue les critères suivants:
 - Pertinence du travail en termes de maintenance et de fiabilité.
 - Le degré d'engagement et de perspicacité de l'élève désigné.
 - Qualité de la réalisation ou de la performance.
- Le jury désigne le lauréat sur la base des évaluations et des entretiens. La décision du jury est contraignante et ne peut être contestée.

Cérémonie de remise des prix:

- Le lauréat sera annoncé lors de la proclamation dans son école. L'élève concerné ne sera pas informé au préalable qu'il est le lauréat.
- La BEMAS prend contact avec l'école du lauréat pour s'assurer qu'un représentant de la BEMAS peut être présent lors de la proclamation. Des dispositions sont également prises pour inviter la presse (locale) et la presse spécialisée.
- Le représentant de la BEMAS assiste à la cérémonie de remise des diplômes, explique brièvement l'objectif et la conception du prix, puis annonce le nom du lauréat.
- Le lauréat reçoit le certificat et le prix en espèces (spécimen de chèque). L'école reçoit également un certificat. Il s'agit bien entendu d'une belle occasion de prendre des photos en présence du lauréat, du superviseur ou du titulaire, du directeur de l'école et, éventuellement, d'un représentant de l'entreprise où s'est déroulé le stage.
- Après la cérémonie de proclamation, des dispositions pratiques sont prises avec le lauréat en ce qui concerne le transfert du prix en espèces.

Pourquoi le Prix Professeur Leenaerts ?



Le professeur émérite Leenaerts a été l'inspirateur et le premier président de la BEMAS.

Robert Leenaerts a obtenu son diplôme d'ingénieur à Liège en 1959. Il a ensuite travaillé comme ingénieur de développement chez UCB à Gand. Il devient également assistant à l'Université catholique de Louvain-la-Neuve. À 40 ans, il s'est davantage concentré sur l'entretien. En 1978, voyant comment les choses se passaient dans les entreprises belges, il a organisé un symposium où il a réuni quelque 200 professionnels de la maintenance. Cela a donné lieu à la première percée de la maintenance en Belgique et a ouvert la voie à la création de la BEMAS. Le 20 mars 1989, il a créé, avec Jean-Pierre Schellekens, la BEMAS vzw-asbl. Le professeur Leenaerts a également été le tout premier président de la BEMAS. [Lisez ici l'histoire de la BEMAS](#) et le rôle qu'y a joué le professeur émérite Leenaerts.

Professeur Leenaerts est décédé en Octobre 2021 et La BEMAS continuera à se consacrer, comme son fondateur, à inspirer la communauté belge des professionnels de la maintenance et de la gestion des actifs. Pour honorer son fondateur, la BEMAS a décidé de lancer ce prix pour inciter les jeunes ayant suivi une formation technique à commencer leur carrière dans la maintenance, tout comme le Professeur, avec l'ambition de devenir un véritable leader industriel au niveau international. Le Prix Professeur Leenaerts sera la première balise sur le CV de l'étudiant(e) gagnant(e).

À propos de la BEMAS

La BEMAS, l'Association belge de la maintenance vzw, est l'association professionnelle belge des professionnels et des entreprises actifs dans le domaine de la maintenance industrielle et de la gestion des actifs. La BEMAS aide ses membres à obtenir un meilleur rendement des actifs grâce à une meilleure gestion des machines, des installations et des infrastructures.

Nous nous efforçons d'accroître l'efficacité, la fiabilité et la qualité, et de réduire les coûts du cycle de vie, l'impact environnemental, la consommation d'énergie et les risques. En rassemblant les gens et en partageant les connaissances sur la maintenance et la gestion des actifs, la BEMAS constitue le pont vers une industrie durable et compétitive et la prospérité économique de la Belgique. [Plus d'informations.](#)

Informations supplémentaires :

Avez-vous d'autres questions? Contactez l'équipe de la BEMAS au courriel info@bemas.org.

Règlement du concours Prix Professeur Leenaerts

1. La BEMAS asbl se réserve le droit de modifier le règlement à tout moment avant la date de fin de la compétition en fonction des nécessités de la compétition ou si cela est à l'avantage de la majorité des participants. Dans ce cas, la simple publication des règles de compétition modifiées sur le site web sera considérée comme une notification suffisante aux joueurs.
2. La participation au Prix Professeur Leenaerts est gratuite.
3. Déroulement du concours:
 - a. Les étudiants peuvent être proposés par l'entreprise de placement, l'école ou par la BEMAS elle-même par le formulaire online.
DATE LIMITE: 20/05/2026
 - b. Un jury composé d'experts de l'industrie et de représentants de la BEMAS évaluera les candidatures. Le jury rencontrera les maîtres de stage et/ou les mentors de projet pour une évaluation plus approfondie. Un entretien avec l'apprenti désigné peut également avoir lieu. Ce faisant, le jury évalue les critères suivants: Pertinence du travail en termes de maintenance et de fiabilité, Le degré d'engagement et de perspicacité de l'élève désigné et la qualité de la réalisation ou de la performance. Le jury désigne le lauréat sur la base des évaluations et des entretiens. La décision du jury est contraignante et ne peut être contestée.
 - c. Un représentant de la BEMAS sera présent lors de la cérémonie de proclamation/remise des diplômes pour le gagnant afin de remettre le prix à l'étudiant et à l'école. Nous aimerions utiliser 5 à 10 minutes pour en dire plus sur la raison du concours et la motivation pour laquelle l'étudiant en question mérite le prix. En même temps, nous remettons le prix en espèces et le certificat à l'élève, et un certificat à l'école.
4. Les écoles participantes acceptent de mettre gratuitement à la disposition de l'asbl BEMAS les photographies et autres supports liés au Prix Professeur Leenaerts. Ceux-ci seront utilisés dans le cadre des éditions suivantes du Prix Professeur Leenaerts.
5. En participant, l'étudiant et son responsable reconnaissent explicitement qu'ils connaissent et acceptent le règlement tel qu'il est en vigueur à la date finale du concours et renoncent à toute réclamation contre l'organisateur, également en ce qui concerne les dispositions du présent règlement du concours.
6. Le lauréat du Prix Professeur Leenaerts est choisi par le jury d'experts, qui dispose d'un pouvoir discrétionnaire et n'a pas d'obligation de motivation.
7. Le nom du gagnant ne sera annoncé que lors de la proclamation elle-même. L'école du finaliste sera informé qu'un de leurs élèves a gagné.
8. L'asbl BEMAS ne peut en aucun cas être tenue responsable de la perte ou de l'endommagement des formulaires de participation. Toutes les inscriptions endommagées, illisibles ou incomplètes seront disqualifiées.
9. Le gagnant du prix Professeur Leenaerts reconnaît expressément que l'organisateur est uniquement responsable de l'attribution du prix et ne peut en aucun cas être considéré comme un producteur ou un prestataire de services. En acceptant le prix, le gagnant reconnaît expressément qu'il renonce à toute réclamation de quelque nature que ce soit contre l'organisateur. L'organisateur ne porte aucune responsabilité quant aux caractéristiques du prix et ne peut être tenu responsable d'une éventuelle défaillance de ses sponsors/fournisseurs en ce qui concerne la livraison du prix. Si le fournisseur ne parvient pas à livrer le prix, l'organisateur ne sera pas tenu de fournir un autre prix; toutefois, l'organisateur aura toujours le droit de fournir un prix équivalent au gagnant.
10. Le prix gagné ne peut être échangé contre d'autres produits, services ou argent, sauf accord express et écrit entre l'organisateur et le gagnant.
11. Ni l'asbl BEMAS, ni toute autre personne physique ou morale co-organisant le concours ne peuvent être tenues responsables si certaines conditions de ce concours doivent être modifiées en raison des nécessités du concours ou de cas de force majeure. Les organisateurs se réservent le droit de modifier la campagne ou son déroulement si des circonstances imprévues ou indépendantes de leur volonté le justifient. Ils ne peuvent être tenus pour responsables, si, en raison de circonstances indépendantes de leur volonté, le concours doit être interrompu, modifié, reporté ou annulé. L'organisateur se réserve le droit de suspendre le concours à tout moment pour cause de force majeure et sans possibilité de compensation ou d'indemnisation. Les problèmes avec des tiers ou des sponsors qui entravent la mise en œuvre du concours ou la remise du prix doivent également être qualifiés de force majeure.
12. L'organisateur ne peut être contraint de quelque manière que ce soit, avant ou après le concours, de fournir des informations sur le concours ou le gagnant. L'organisateur n'est pas non plus tenu de répondre aux courriers ou autres communications, et ce, sans que le silence puisse être considéré comme une acceptation du contenu de la lettre reçue.
13. Les protestations ou observations éventuelles doivent être adressées exclusivement à l'organisateur par écrit, tous droits réservés pour la formulation d'une réponse, l'absence de réponse ne pouvant jamais être considérée comme une acceptation formelle de la part de l'organisateur.
14. Bien entendu, l'organisateur garantit une confidentialité absolue en ce qui concerne les données des inscriptions.
15. Tous les participants ont un droit de regard et de correction, conformément à la loi du 08.12.1992 sur la protection de la vie privée. La base de données sera conservée et gérée dans les bureaux de l'organisateur. L'organisateur ne communiquera pas ces données à des tiers sans le consentement préalable des personnes concernées.
16. En cas de suspicion de fraude ou d'influence illégale sur le concours, l'organisateur se réserve le droit d'exclure les participants du concours sans préavis, ainsi que de tous les autres concours simultanés et futurs. La participation organisée effective, la substitution, la cession de droits ou la procuration concernant la participation au concours ou l'acquisition du ou des prix ainsi que la vente systématique du prix gagné seront considérées comme une irrégularité du concours et notamment de son objet.
17. Le participant ne peut tirer aucun droit des erreurs techniques ou rédactionnelles du système.
18. Les litiges seront réglés par les tribunaux de Bruxelles et seul le droit belge sera applicable.